

16 NOV. 2011

6360 7458

LB 117 9

A SAFETY BUS

Société par Actions Simplifiée au capital de 103.705 €
Siège social : 46, rue de la Maison Rouge – 77185 LOGNES
517 797 981 R.C.S. MEAUX

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze,

Le vingt et un octobre,

A dix-huit heures,

Au siège social,

Les associés de la SAS A SAFETY BUS se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation faite par le président.

Sont présents ou représentés :

- **Monsieur Pierre Simon Gustave ELIZABE**, président associé, représentant **5.700** actions en pleine propriété,
- **Monsieur Benoît ADELUS**, associé, représentant **4.815** actions en pleine propriété,
- **Monsieur Pierre ELIZABE**, représentant **4.300** actions en pleine propriété.

Total des actions présentes ou représentées : **14.815** actions en pleine propriété sur les **14.815** actions composant le capital social.

Monsieur Pierre Simon Gustave ELIZABE préside la séance en qualité de président associé de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des actions ayant droit de vote. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du président,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le président déclare que le rapport du président et le texte des résolutions proposées ont été communiqués aux associés conformément à la loi et aux statuts et ont été tenus à leur disposition au siège social dans les délais impartis. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

PE JED

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ☐ Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de Commerce,
- ☐ Pouvoirs à donner en vue des formalités.

Le président donne lecture de son rapport et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du président, l'assemblée générale extraordinaire, délibérant par application de l'article L. 225-248 du Code de Commerce et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et approuvés par l'assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire du 27 juin 2011, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est **rejetée** à l'unanimité.

L'assemblée générale extraordinaire constate en conséquence, que la première résolution est rejetée et la société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Cette résolution, mise aux voix, est **rejetée** à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

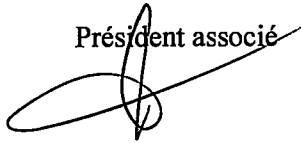
PE J

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à dix-neuf heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les autres associés présents.

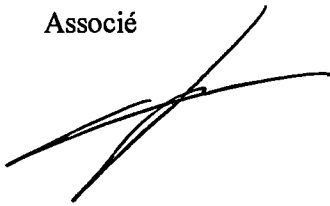
Pierre Simon Gustave ELIZABE

Président associé

A stylized, cursive signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke and a small vertical tick at the end.

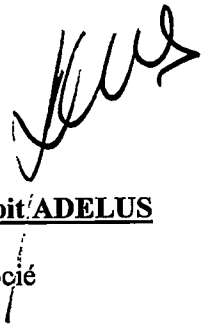
Pierre ELIZABE

Associé

A cursive signature in black ink, featuring a large, sweeping loop that extends upwards and to the right, followed by a horizontal stroke.

Benoit/ADELUS

Associé

A cursive signature in black ink, with a large, bold 'B' at the start, followed by several loops and a final horizontal stroke.